Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13 OCT. 2026
ID : 035-213502362-20261008-SG2026_662-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 8 octobre 2026 - Délibération n° 2026-081

CONVENTION DE GESTION D'OBTURATION DE L'ÉTANG DU THUET AVEC LA SOCIÉTÉ BJ75

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	25	
Votants	29	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	29	Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel. Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré. Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault. Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/
		Secrétaire de séance : Madame Fabienne Verpillot.

Rapport de Jean-Marie Pichon.

L'étang aval du Thuet a notamment pour fonction la rétention des eaux pluviales et la vanne qui permet la régulation du débit est gérée par les services de la Ville.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13 OCT. 2026
ID : 035-213502362-20261008-SG2026_662-DE

L'arrêté préfectoral du 19 février 2014 qui autorise la société BJ75 à exploiter les installations industrielles de son établissement, situé rue de Hauterive à Redon, prévoit dans son article 4.2.4 (prévention des pollutions accidentelles) que l'entreprise dispose de ballons obturateurs utilisables sur ses canalisations d'eaux pluviales et d'un ballon obturateur à disposition de la Ville de Redon, propriétaire et gestionnaire des étangs du Thuet, afin d'isoler l'étang aval du Thuet de la Vilaine, milieu récepteur aval, en cas de déversement accidentel ou d'incendie.

Il prévoit également qu'une rétention de 1 500 m³ soit maintenue dans l'étang aval à cet effet.

L'intervention d'installation du ballon obturateur devant être réalisée dans les plus brefs délais en cas de déversement accidentel, il a été entendu avec la société BJ75 que l'installation de cet obturateur sur la buse aval soit réalisée par ses équipes tout en informant la Ville de leur intervention.

Il convient donc de formaliser les modalités d'intervention de la société BJ75 pour l'obturation de l'étang aval et de gestion de la rétention par la Ville de Redon par convention.

Ce projet de convention a également été validé de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne en charge du suivi et de l'inspection des installations classées pour la Protection de l'Environnement telle que BJ75.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 relatif au pouvoir de police des Maires,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de la société BJ75 rue de Hauterive à Redon du 19 février 2014,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de gestion de l'obturation de la vanne de barrage aval de l'étang aval du Thuet, en cas de déversement accidentel ou d'incendie, par la société BJ75 et les modalités de gestion de la rétention de l'étang aval du Thuet par la Ville de Redon,

Vu la présentation à la commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 15 septembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

APPROUVE les termes de la convention de gestion de l'obturation de la vanne de barrage aval de l'étang aval du Thuet, en cas de déversement accidentel ou d'incendie, par la société BJ75, telle qu'elle est présentée en annexe.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13 OCT. 2026
ID : 035-213502362-20261008-SG2026_662-DE

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint désigné par lui, à signer la convention ainsi que tout document en découlant.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Fabienne Verpillot
Conseillère municipale déléguée

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

Mis en ligne le 13 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

CONVENTION DE GESTION DE L'OBTURATION DE L'ETANG DU THUET

en cas d'incident sur le site de BJ75.

Entre

La commune de Redon (Ille et Vilaine), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pascal DUCHÊNE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

ci-après désignée par « la Commune »,

Et

La société du Briquet Jetable 75, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 45028104 €, dont le siège social est situé au 12-22 boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 301 590 915, représentée par M. Yves de Saint Aubert, agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que Directeur du site industriel de BJ 75 située à Redon,

ci-après désignée « BJ 75 »,

Ensemble désignées « les Parties ».

PREAMBULE

L'arrêté préfectoral du 19 février 2014 » Autorisant la société du Briquet Jetable BJ75 à exploiter une installation de fabrication et de remplissage de briquet sur la commune de Redon » dispose dans son chapitre 4 « Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques »:

ARTICLE 4.2.4. PROTECTION DES RÉSEAUX INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ET PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.
Par les réseaux d'assainissement de l'établissement ne transite aucun effluent issu d'un réseau collectif exteme ou d'un autre site industriel.
Un système doit permettre l'isolement de la canalisation destinée au rejet des eaux industrielles traitées et d'une partie des eaux pluviales de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ce dispositif est maintenu en état de marche, signalé et actionnable en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Son entretien préventif et sa mise en fonctionnement sont définis par consigne.

Par ailleurs, l'établissement dispose

- de ballons obturateurs utilisables sur les canalisations de rejet des eaux exclusivement pluviales du site, pour celles qui sont accessibles ;
- d'un ballon obturateur à disposition du gestionnaire des étangs du Thuet. Ce dispositif peut être installé au niveau de la vanne de barrage sur la buse qui conduit à la Vilaine, ce qui permet d'isoler l'étang du milieu récepteur aval, en particulier en cas de déversement accidentel ou d'incendie sur le site. L'exploitant s'assure que toutes les dispositions sont prises pour qu'une capacité de rétention de 1500 m^3 soit maintenue disponible dans l'étang du Thuet, récepteur des eaux industrielles traitées et des eaux pluviales du site.

ARTICLE 4.3.5. LOCALISATION DES POINTS DE REJET

Les eaux usées domestiques produites sur le site sont dirigées vers le réseau d'eaux usées du pays de REDON et sont traitées par la station d'épuration située dans la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-POTERIE.

Les effluents industriels issus des installations de production sont traités par les stations d'épuration internes, et sont rejetés, après contrôle, dans l'étang artificiel « Le Thuet » qui se jette dans la Vilaine.

Les eaux pluviales se déversent pour partie dans l'étang du Thuet et pour l'autre partie dans le réseau d'eaux pluviales de la commune. Les eaux pluviales collectées sur les parkings imperméabilisés sont préalablement traitées par des débourbeurs déshuileurs.

La Commune et BJ 75 ont entendu préciser par la présente Convention leurs obligations respectives destinées à mettre en œuvre de ces dispositions.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit.

OBJET

La présente convention a pour objet d'acter les conditions de maintien d'une capacité de rétention de 1500m^3 dans l'étang aval du Thuet, hors événement climatique exceptionnel ou circonstances exceptionnelles, et d'obturation de l'étang aval du Thuet en cas d'incident sur le site de BJ 75.

L'étang aval du Thuet étant ci-dessous désigné «l'étang ».

MAINTIEN D'UN VOLUME DE RETENTION MINIMAL

La Commune s'engage à réguler le niveau de l'étang, à entretenir le déversoir et dans la mesure du possible l'étang en vue de maintenir un volume de rétention minimal de 1 500 m^3, hors événement climatique exceptionnel ou circonstances exceptionnelles. Le relevé de cubature figure en annexe 1 précisant les volumes de rétention évalués en Mars 2024.

Les équipes de BJ75 exercent une vigilance et, dans la mesure du possible, informe les Services Techniques de la mairie en cas de montée brutale du niveau d'eau dans le THUET, de dépassement de la cote d'alerte ou de nécessité d'entretien du déversoir
La côte d'alerte est la côte du seuil des ouvertures des déversoirs de 30x30cm situés de chaque côté de la canalisation de l'ouvrage. Cette côte d'alerte correspond à la cote de 18,48m prise en référence dans le calcul des cubatures.
Cette côte pourra être amenée à être revue à la hausse de manière temporaire en cas d'événement exceptionnel afin de protéger les biens et personnes en aval de l'étang. Dans ce cas la côte d'alerte augmentera avec possibilité de débordement en dehors de l'étang. Le niveau maximal atteint (en incluant la réserve incendie) ne devra cependant jamais engendrer un débordement sur les parcelles voisines.

ENTRETIEN ET ACCES A LA BUSE A OBTURER

La Commune s'engage à entretenir l'ouvrage assurant la fonction d'exutoire de l'étang et à en garantir le fonctionnement.
La Commune s'engage à entretenir et à maintenir l'accès permanent à BJ75 à la buse à obturer permettant la mise en place des moyens d'obturation (conformément au courrier de la mairie du 20 octobre 2023 – en annexe 2) hors événement climatique exceptionnel ou circonstances exceptionnelles.

MISE EN PLACE DES MOYENS D'OBTURATION

Responsabilité :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 19 février 2014 cité en préambule, BJ75 doit tenir à disposition de la commune, gestionnaire de l'étang, un ballon obturateur.
BJ75 peut intervenir sous la responsabilité de la commune pour mettre le ballon obturateur. Dans ce cas BJ75 informera la commune en contactant :

- Pendant les heures d'ouverture de la mairie (en journée la semaine) : 02 99 71 05 27
- Pendant le week-end, l'astreinte technique (06 14 40 34 98) ou l'astreinte élu (06 63 67 56 78)
- En dehors de ces horaires, dispositif d'alerte automatique de la préfecture.

Procédure d'intervention :

Les Parties conviennent de la procédure de mise en place des moyens d'intervention décrite en annexe 3 de la présente convention.

Surveillance et retrait du dispositif d'obturation :

Les équipes de BJ75 s'assurent à la mise en place du ballon que le dispositif est étanche (contrôle visuel de l'autre côté de la route). Cette surveillance est effectuée à minima 1 fois par jour jusqu'au retrait du dispositif.

Le retrait du dispositif ne s'opérera que sur décision conjointe des services de l'Etat, de BJ75 et de la mairie. Cette décision, une fois notifiée à la mairie, lui permettra d'autoriser BJ 75 à retirer le dispositif d'obturation en présence des services municipaux qui se chargeront de réguler le débit.

DEPOLLUTION EN CAS DE RETENTION

Les parties conviennent de faire réaliser un état initial de la qualité des eaux, sédiments et sols des rives.
BJ75 assurera la dépollution des matières et substances libérées lors du sinistre à BJ75 ayant conduit à l'obturation du Thuet conformément à ses obligations.

DUREE

La présente Convention entrera en vigueur, après signature par les deux Parties puis transmission à la Préfecture, à la date du visa du contrôle de la légalité. La présente convention est exécutoire de plein droit, sans qu'y fassent obstacle les règles de la comptabilité publique issues du décret n°62- 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

La durée de la présente convention est attachée à celle de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du site de BJ 75 Redon du 19 février 2014.
Elle pourra être modifiée d'un commun d'accord avant son terme par avenant en cas de nécessité liée aux modifications des dispositions réglementaires.

Elle pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre Partie, sous réserve d'un préavis de six mois, et après avoir préalablement mis en œuvre la conciliation. Elle sera résiliée de plein droit au plus tard lorsque le site cessera ses activités actuelles.

Une copie de la présente convention sera transmise par la commune à la sous-préfecture et par BJ75 à la DREAL35.
Toute modification de cette convention ou tout lancement d'un préavis en vue d'une résiliation par anticipation est portée à la connaissance de la Sous-Préfecture par la commune et de la DREAL35 par BJ75.

DIFFERENDS

Les Parties attribuent compétence au Tribunal administratif de Rennes pour tout différend entre elles relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente Convention. Les Parties feront nécessairement précéder cette saisine d'une conciliation entre elles, donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal dressant leurs différends.

Fait en deux exemplaires, à Redon, le

Pour la Commune, Pour BJ75

Calculs des volumes d'eau pouvant être retenus sur la parcelle BK 50 dans la vallée du Thuet à REDON

L'étang situé sur la parcelle est alimenté principalement au nord par le ruisseau du Thuet et se déverse au sud dans une canalisation de diamètre 650 mm. Un ouvrage en béton construit en tête de canalisation permet le déversement de l'eau par 2 ouvertures de dimensions 37cm de largeur sur 30 cm de hauteur. Le seuil des ces deux ouvertures est à la cote 18,48m. Des planches peuvent être insérées dans des glissières métalliques pour obstruer ces ouvertures. Plus bas, à la cote 17,68, la tête de la canalisation est obstruée par un opercule mobile

Les calculs de volume d'eau ci-après sont basés sur le plan topographique des berges et du fond de l'étang effectué en février 2024. Les points retenus dans les calculs pour le fond de l'étang aux endroits où on a détecté de la vase, sont les points relevés au dessus de la vase. Pour chaque volume, un modèle numérique de terrain (MNT) sous forme d'entités 3DFACE dans Autocad a été calculé. Le calcul du volume a été fait sur la base de ces DFACES. (Voir plan dwg intitulé « calculs cubatures etang »)

4 calculs de volume ont été réalisés :

1. Volume d'eau retenu à la cote 18,48 (niveau déversement)
   5767 m3 pour une surface d'eau de 6645 m2

2. Volume d'eau retenu à la cote 18,61 (niveau le plus bas des berges de l'étang)
   6628 m3 pour une surface d'eau de 6799 m2

3. Volume d'eau retenu à la cote 18,95 (niveau maximum sans déborder sur le chemin piétons)
   9030 m3 pour une surface d'eau de 7571 m2

4. Volume d'eau retenu à la cote 19,50 (niveau maximum sans déborder sur la parcelle voisine la plus basse BK 53)
   14265 m3 pour une surface d'eau de 11657 m2

Le point le plus bas (hors terrain communal) est ensuite un point situé à la cote 20,27 relevé le long de la clôture BJ75 sur la rue d'Hauterive.

Fait à Theix Noyalo le 11 mars 2024



SARL SolGT 3, impasse des peupliers 56450 THEIX-NOYALO

Annexe 2 - Courrier de la mairie du 20 octobre 2023

Redon, le 20 octobre 2023

Direction des Services Techniques
de l'Aménagement et du Patrimoine
02 99 71 05 27
servicestechniques@mairie-redon.fr

Société BJ75
2 rue de Hauterive
CS40286
35601 REDON CEDEX

A l'attention de Monsieur Lefebvre
Directeur administratif et sécurité

Réf : PDC/RH/GA – N°2023-380
Affaire suivie par : Rodrigue Henrio / Gwenn Abran

Objet : Exercices inopinés et rétention des eaux d'extinction d'incendie
Votre courrier du 2 octobre 2023

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 12 octobre dernier vous nous demandez de préciser la procédure, en cas de déversement accidentel ou d'incendie, pour l'information et le délai d'intervention afin que soit installé pas les services de la Ville un ballon d'obturation sur la buse située en aval de la vanne de barrage de l'étang aval, et de confirmer que l'état du bassin aval permet d'assurer une rétention de 1500 m^3, et je comprends la nécessité pour vous de pouvoir satisfaire à vos obligations de sécurité et d'exercices.

Ainsi, pour répondre au mieux à vos besoins, au regard de l'organisation de nos services d'une part et au regard de la responsabilité des résultats de la mise en œuvre de ce dispositif d'autre part, il me parait nécessaire que l'installation de cet obturateur soit réalisée par vos équipes qui seront à même d'assurer la bonne qualité de mise en œuvre et de surveillance de l'ouvrage, et une intervention rapide.
La Ville autorisera bien sûr ces interventions sur l'espace public de la Ville.
Pour le week-end, je vous invite à contacter l'astreinte technique au 06.14.40.34.98.

Un essai de l'installation du ballon obturateur peut être réalisé par vos équipes avec la présence de nos services.

S'agissant du volume disponible sur l'étang aval, celui-ci varie en fonction de la pluviométrie, les côtes de débordement ont pu être atteintes exceptionnellement lors des plus fortes crues (1995/2000/2001).
De plus, l'étang étant situé sur cours d'eau, le volume disponible dépend également du débit du cours d'eau et de la durée de la rétention.

Le positionnement de la rétention sur cours d'eau est d'ailleurs l'un des objets de la réflexion en cours sur les perspectives d'aménagement du Thuet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

Pascal Duchêne
Maire de Redon

Copie : Mr le Sous-Préfet
Mr Saillenfest – DDTM 35 - Chef de la délégation territoriale Redon Vallons de Vilaine

Annexe 3 - Procédure d'intervention :





1-Pose des plaques d'obturation des conduits latéraux

Les 2 plaques sont stockées sur le chariot d'intervention Thuet
Positionner les plaques de chaque côté de la canalisation principale afin d'obturer les conduits latéraux





2-Fermeture de la vanne canalisation principale

A l'aide d'une clé, fermer la vanne de la canalisation principale



Vanne de fermeture du Thuet



3-Pose du ballon dans la canalisation

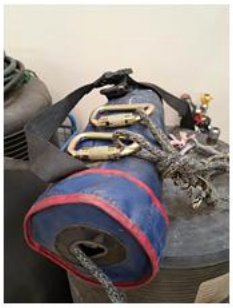




Ouvrir la buse à l'aide d'une pioche

Ballon RDK 50/100

1-utiliser la ligne guide et fixer les crochets à la structure et au ballon







2-Vérifier l'absence de corps étranger dans la canalisation avant de positionner le ballon

3-Brancher le tuyau bleu sur le ballon





4-Connecter le tuyau vert à la bouteille





5-Ouvrir doucement (max 1.5 bar)



6-Vérifier le gonflement du ballon

